RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 28/03/2022

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, investissement et innovation dans les filières » Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Courriel : deperissementviticole@franceagrimer.fr	N° **INTV-SIIF-2022- 16**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France MAAF : DGPE – DGER - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche	Mise en application : immédiate

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

OBJET : La présente décision a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à propositions concernant la lutte contre les dépérissements du vignoble.

Bases réglementaires :

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (2020/C 424/05) ;

- Règlement (UE) N° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 31 ;

- Règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter ;

- Régime cadre exempté de notification N° SA.60552 relatif aux aides aux actions de recherche et développement agricole (CASDAR) - Entré en vigueur le 2 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;

- Accord cadre pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble signé le 22 mars 2022 ;

- Avis du Conseil Spécialisé-Vin & cidre de FranceAgriMer du 23 mars 2022.

Résumé :

Cette décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre d'une action thématique transversale relative à la lutte contre les dépérissements du vignoble. Cette action thématique transversale est mise en œuvre dans le cadre d'un appel à propositions dont les modalités sont définies dans la présente décision.

Mots-clés :
Recherche, expérimentation, innovation, élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision, développement agricole et rural, viticulture, dépérissement.

SOMMAIRE

Article 1 : Objectifs, contextes et principes généraux

Article 2 : Critères d'éligibilité

Article 3 : Dépenses éligibles

Article 4 : Instruction et sélection des projets

Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer

Article 6 : Dispositions administratives

Article 7 : Calendrier prévisionnel (année n)

Article 8 : Publicité

Article 9 : Contrôles et sanctions

Article 10 : Entrée en vigueur

Article 1 : Objectifs, contexte et principes généraux

1.1. Objectifs

Le dépérissement de la vigne est un processus aux causes multiples, dû en très grande partie aux maladies du bois (Esca, Excoriose, Black Dead Arm…) qui induit des baisses de rendement et l'augmentation de la mortalité des ceps.

En 2014, la perte de rendement en AOC imputable aux dépérissements avait par exemple été estimée à 4,6 hL/ha. Durant l'année 2015, la filière viti-vinicole avait dressé un bilan critique des connaissances disponibles.

Afin d'accélérer la production de résultats de recherche systémique sur les facteurs multiples causant le dépérissement et la diffusion de ces résultats, un plan d'action national de lutte contre le dépérissement a été lancé (PNDV 2016-2021) avec une animation nationale, visant à garantir la pérennité du vignoble sur le long terme.

Le PNDV est aujourd'hui un exemple concret et remarquable de co-construction Etat – Profession d'une stratégie de recherche et d'innovation pour répondre à une problématique prioritaire ciblée. Il a permis de :

- Rassembler pour la première fois, au niveau national, les efforts de toutes les interprofessions viticoles,
- Mettre en place un co-pilotage stratégique par l'Etat et la profession au sein du conseil de surveillance du PNDV, avec un processus partagé de codécision,
- Poursuivre un programme construit après une phase d'analyse approfondie des besoins,
- Orienter scientifiquement les appels à projets de recherche, mobiliser de nouvelles équipes scientifiques pluridisciplinaires sur la thématique,
- Avoir une approche réflexive sur les résultats et les impacts (bilan externe, évaluation, avis du comité scientifique).

Ces bilans ont permis de souligner la nécessité de poursuivre les efforts afin de :

- Renforcer et construire la pérennité du pilotage régional du Plan pour faciliter l'appropriation de la démarche et l'adaptation du vignoble, dans chaque contexte territorial, aux enjeux sanitaires de production et de durabilité ;
- Contribuer à la continuité de l'effort de recherche engagé autour d'un conseil scientifique mixte entre la recherche et les interprofessions ;
- Poursuivre les travaux autour de la sécurisation en qualité et quantité de la production du matériel végétal ;
- Finaliser la construction d'un centre de ressources de capitalisation et de mutualisation de
- l'ensemble des données d'observation du vignoble pour la filière.

1.2. Thématiques des projets

Le contenu technique et scientifique attendu est défini dans le cahier des charges disponible sur le site internet de FranceAgriMer à l'ouverture de l'appel à propositions.

Les thématiques prioritaires attendues sont les suivantes :

- **Maintenir la productivité du vignoble**
    - Impact des stress cumulés
    - Gestion de la contrainte hydrique
    - Gestion des sols et du territoire viticole
    - Modélisation de la croissance et du développement de la plante
- **Gérer le risque sanitaire**
    - Biologie et épidémiologie des bioagresseurs
    - Méthodes de lutte durables
- **Anticiper les émergences**
    - Connaissances des organismes potentiellement invasifs
    - Prophylaxie anticipative et plans de contingence
- **Poursuivre l'amélioration du matériel végétal**
    - Caractérisation du matériel végétal
    - Amélioration durables de la résistance aux stress

1.3. Types de projet

Les types de projet attendus sont définis dans le cahier des charges disponible sur le site internet de FranceAgriMer à l'ouverture de l'appel à propositions.

Les types de projets attendus sont les suivants :

La compréhension des dépérissements du vignoble et la mise au point de méthodes de prévention ou de lutte nécessitent une approche systémique et transversale aux disciplines scientifiques, intégrant une dimension finalisée. Un effort de **partenariat entre la recherche académique et les acteurs de terrain** (incluant conseillers, techniciens et producteurs) est notamment attendu dans le cadre de cet appel à propositions, à la fois pour bien bénéficier des résultats acquis antérieurement et pour produire des connaissances et développer des méthodes actionnables pour une meilleure gestion des dépérissements.

Sont attendus :

- des projets pluridisciplinaires sur la base d'un consortium large mais aussi, si cela se justifie, des projets plus ciblés sur une question spécifique. Les projets doivent être innovants et contribuer clairement à améliorer la lutte contre les dépérissements.

- des projets de recherche fondamentale contribuant à produire des connaissances originales dans les différents axes thématiques. Cependant, une attention particulière sera portée à la valorisation des connaissances acquises précédemment.

- des projets orientés vers l'ingénierie de solution (ou intégrant explicitement une telle composante) capitalisant sur la base de résultats et connaissances acquises dans le cadre du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble, dans le but de produire des outils ou méthodes utilisables en pratique, ou de constituer des références pour l'évolution des pratiques viticoles.

- des projets intégrant dans un projet à portée nationale, des problématiques liées à des spécificités territoriales pour les différents bassins viticoles.

Certaines propositions doivent permettre d'assurer un transfert de résultats et de données vers les outils du plan national, dont l'observatoire du vignoble. D'autres gagnent en revanche à intégrer des partenaires académiques à l'origine des connaissances antérieures ou susceptibles d'apporter une expertise utile.

En accord avec la politique française et européenne pour une science ouverte, le projet doit produire des ressources numériques ouvertes (données, logiciels, publications, etc.) et peut s'appuyer sur la réutilisation de données existantes de différentes sources.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Article 2 : Critères de recevabilité et d'éligibilité

Outre les conditions d'éligibilité détaillées ci-dessous, les projets doivent se conformer aux exigences décrites à l'annexe 4 de la présente décision.

2.1 Conditions liées aux demandeurs

Cet appel à propositions s'adresse aux organismes et entreprises, quel que soit leur statut légal (de droit public ou de droit privé) ou leur mode de financement, dont le but premier est soit d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche ou de développement expérimental, soit de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. Ceci intègre :

- les organismes de recherche et d'enseignement supérieur,
- les instituts et centres techniques liés aux filières, et leurs structures nationales de coordination,
- les entreprises fournissant des services à l'agriculture et aux filières agricoles et agro-alimentaires,
- les chambres d'agriculture,
- les groupements professionnels à caractère technique, économique et social, notamment les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) et les organismes regroupant des entités dont l'objet légal ou réglementaire s'inscrit dans les missions du développement agricole *(Art. L.820-2 du code rural et de la pêche maritime),*
- les établissements d'enseignement agricole et leurs exploitations.

Il est également ouvert à tous les opérateurs économiques, dont l'objet premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, quel que soit leur statut légal.

Les organismes qui abordent les enjeux liés à la première transformation pour des projets qui concernent des actions centrées sur le couplage entre production et transformation sont également éligibles.

Ils mobilisent obligatoirement plusieurs partenaires dont les actions sont déterminées, complémentaires et coordonnées par l'organisme chef de file. Des lettres d'engagement dans le projet de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire, devront être systématiquement fournis lors du dépôt du projet par l'organisme chef de file.

Les bénéficiaires finaux des actions réalisées dans le cadre de l'appel à propositions sont tous les opérateurs du secteur viticole qui doivent pouvoir bénéficier des résultats produits.

Sont exclus des partenaires potentiels de l'appel à propositions, les organismes et entreprises :

- en difficulté, au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C 249/01), et notamment les entreprises soumises à une procédure collective. Toutefois, à titre dérogatoire, les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019 mais qui sont devenues des entreprises en difficulté dans la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021 restent éligibles à l'aide pour l'appel à propositions 2022 ;
- ayant à rembourser des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur tant que le remboursement n'aura pas été effectué ou que le montant à rembourser n'aura pas été placé sur un compte bloqué avec les intérêts dus dans les deux cas ;
- qui ne sont pas à jour de leurs obligations légales au regard du droit national et du droit communautaire.

2.2 Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées sur une téléprocédure accessible à partir du site internet de l'établissement https://www.franceagrimer.fr/.

En cas de première demande, l'obtention d'un login et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement juridiquement contraignant (commande d'une prestation, acceptation d'un devis…) avant la date de l'accusé de réception est inéligible. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas ni une décision d'octroi d'une aide, ni un accord de principe sur un financement. Toutefois, l'accusé de réception constitue l'autorisation de commencer les travaux : si le projet est sélectionné pour être financé, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date d'accusé de réception du dépôt du projet.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le Conseil Scientifique mandaté par le Conseil de Surveillance du PNDV ainsi que la veille bibliographique sont exclus des dépenses éligibles. Enfin, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement.

Après dépôt, les demandes d'aides suivent la procédure d'instruction décrite à l'article 4 de la présente décision (éligibilité, expertise scientifique, sélection).

2.3 Contenu des projets

Les projets sont déposés sur la téléprocédure dédiée avec un contenu normalisé (voir Annexe 1); y figurent obligatoirement :

- Le descriptif générique du projet saisi sur la téléprocédure ;
- Une synthèse technique du projet en vue de sa publication selon la trame fournie dans le formulaire de dépôt en ligne ;
- Le descriptif technique du projet qui doit impérativement respecter la trame fournie en annexe 1 de la présente décision et comporter a minima:
    - les objectifs, les indicateurs de suivi, de réalisations, de résultats et d'impacts attendus à l'issue du projet ;
    - un état de l'art initial ;
    - une description du partenariat. Lorsque plusieurs acteurs travaillent sur le même objectif et au même niveau de maturité technologique afin de prendre en compte la dépendance aux conditions locales, le dépôt d'un projet unique conduit en partenariat entre ces différents acteurs est obligatoire. Si plusieurs projets différents, sans partenariat entre eux, portent sur le même objectif, au même stade de maturité technologique et diffèrent uniquement par la prise en compte de conditions locales différentes, ils sont rejetés avec invitation à être redéposé en partenariat lors d'un prochain appel à propositions ;
    - un programme de travail détaillé sur la durée totale du projet ;
    - les objectifs et modalités de diffusion et de valorisation des résultats pour la mise en œuvre dans les exploitations agricoles et plus largement, auprès de tous les bénéficiaires potentiels (autres acteurs économiques des filières, conseillers, formateurs, élèves, pouvoirs publics, consommateurs, etc.).
- Le budget et un plan de financement détaillés par action sur la durée totale du projet, selon le modèle fourni en annexe 2 et disponible sur le site internet de FranceAgriMer, qui prend la forme d'un PDF inscriptible et doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- Le budget et le plan de financement de chacun des organismes impliqués dans la réalisation du projet. Le modèle, fourni en annexe 3, est disponible sur le site internet de FranceAgriMer. Il prend la forme d'un PDF inscriptible qui doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- La lettre d'engagement dans le projet de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire du projet.

L'absence d'un des éléments ci-dessus et/ou d'informations détaillées concernant l'un des items de description détaillée du projet dans la demande d'aide conduit à l'irrecevabilité de la demande. Il en est de même du non-respect des critères de durée et budget définis au point 2.4 ci-dessous. Seuls les projets recevables sont soumis à l'expertise scientifique.

Les différents partenaires d'un projet désignent parmi eux un organisme « chef de file » qui est le porteur du projet, à savoir le coordinateur des travaux scientifiques et techniques, responsable administratif et l'interlocuteur unique de FranceAgriMer pour le dépôt de la demande d'aide ainsi que pour toute question concernant le projet.

La qualité et la pertinence des partenariats sont évaluées lors de l'expertise scientifique des projets. Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi, il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

2.4 Durée et budget des projets

Les projets lauréats sont retenus pour la totalité de leur durée, **dans la limite de 12 mois minimum et 42 mois maximum.** Cette durée de projet comprend sa réalisation technique ainsi que les actions de valorisation et de diffusion des résultats. Pour être éligibles, les projets déposés doivent présenter **un montant total de dépenses d'au moins 50 000€ TTC ou HT.**

2.5 Résultats du projet et transfert

Les résultats attendus du projet devront être précisés dans l'annexe 1. De même, les modalités de diffusion des résultats des travaux doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précisant les livrables (site web, articles scientifiques, séminaires, …) en fonction des publics cibles, en accordant une attention particulière à la diffusion au-delà des structures partenaires du projet. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires constituent des critères qui seront pris en compte lors de la sélection des projets. Les actions de transfert doivent être incluses dans la durée du projet.

Les impacts potentiels du projet d'un point de vue technique, économique, social, et/ou environnemental ainsi que les retombées concrètes sur le terrain feront l'objet d'une réflexion qui devra aboutir à une proposition d'indicateurs de résultats.

Afin de contribuer à la lisibilité de l'ensemble des travaux soutenus par le programme national pour le développement agricole et rural (PNDAR), les bénéficiaires devront assurer sur la plate-forme de la R&D agricole (https://rd-agri.fr/) une présentation de leur projet et proposer un accès libre en format numérique aux principales productions. Ils devront également présenter les principaux résultats sous forme d'articles scientifiques et techniques dans la revue « Innovations agronomiques » et, le cas échéant, contribuer au système GECO de gestion des connaissances. Ils participeront aux actions d'animation et restitution mises en œuvre dans le cadre du PNDAR.

Les partenaires produisant, structurant ou exploitant de la donnée s'engage à utiliser les outils et logiciel du PNDV (Observatoire).

Les partenaires s'engagent à faciliter la réutilisation des données produites dans le cadre du projet, notamment pour tout autre projet relevant du PNDAR.

Les résultats obtenus dans le cadre des projets lauréats doivent également alimenter la plateforme web collaborative du plan dépérissements https://www.plan-deperissement-vigne.fr/ et la base de données de l'observatoire national en cours d'élaboration dans le cadre du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble.

Lorsque le projet comporte des restrictions d'accès ou de diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires, **celles-ci doivent être explicitées et argumentées**. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet.

Les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet et l'approche prévue pour contribuer à l'interopérabilité des systèmes d'information dans les domaines concernés par le projet en vue de faciliter la réutilisation des données. Le projet précisera les conditions de prise en charge des données produites pendant et au-delà de la période couverte par le projet.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche et aux résultats qu'il produit.

Article 3 : Dépenses éligibles

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, qu'ils soient ou non financés par une aide de FranceAgriMer, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.
Elles sont présentées dans les conditions prévues aux annexes 2 et 3 de la présente décision.

A. Dépenses du personnel

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné, des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire, salariés des exploitations agricoles des lycées agricoles… et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier…).

- Le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant doivent être fournis dans le formulaire de demande d'aide.

- Les frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet (y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales) sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme.

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, les traitements, salaires, charges et indemnités de personnels permanents pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles.

B. Autres dépenses directes

Prestation de services

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont exclusivement :
- les frais d'analyse,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et de création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :
- la nature de la prestation (service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat) ou par le fait que l'organisme ne peut être facilement partenaire du projet (organisme de recherche étranger par exemple),
- les informations de la nature de la prestation doivent être renseignées au point IV de l'annexe 1,
- le coût prévisionnel de la prestation doit être renseigné dans l'annexe 2 et sera justifiée au solde (si lauréat) sur la présentation des factures acquittées correspondantes,

- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence. Pour les acheteurs publics, le respect du code de la commande publique s'impose.

En outre, le montant total des prestations ne peut pas dépasser 30% du coût global du projet.

Acquisition de matériels
(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Les dépenses relatives à l'acquisition de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne peut pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à l'aide.

Autres dépenses directes:
(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Seules les dépenses directes strictement rattachables au projet sont éligibles.

C. Frais généraux liés au programme

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Organismes privés
Pour les organismes privés et les chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Organismes publics
Pour les organismes publics, hors chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 15% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

D. Conditions de modification du budget au cours du projet

Lors du paiement, des redéploiements peuvent intervenir selon les règles suivantes :

- sans limite au sein des postes de dépenses définis aux points A et B sous réserves de justifications ;

- dans la limite de 15 % par poste de dépenses (A, B, C) sans dépasser le budget prévisionnel éligible global initial. Toutefois ces redéploiements ne peuvent pas conduire à augmenter les montants prévus pour les postes « frais de personnel » (A) et « frais généraux » (C).

Au-delà de cette limite de 15%, une demande d'avenant doit être déposée avant la fin de la période de réalisation du projet.

Article 4 : Instruction et sélection des projets

L'instruction est constituée de trois phases :
- recevabilité,

- expertise scientifique,
- sélection.

4.1 Recevabilité

Après le dépôt, les services instructeurs de FranceAgriMer procèdent à la vérification de la recevabilité des projets.

Cette étape permet de vérifier que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères de l'appel à propositions. Elle donne lieu à une analyse de conformité de la réponse aux objectifs de chaque appel à propositions (voir fiche de conformité en annexe 4 de la présente décision). Les projets non recevables sont rejetés.

Tout projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR n'est pas éligible au financement de FranceAgriMer sur crédits CASDAR.

4.2 Expertise scientifique

Le Conseil Scientifique mandaté par le Conseil de Surveillance du PNDV examine les projets recevables et émet un avis assorti de remarques éventuelles, sur la base des critères et des modalités définis dans la présente décision.

Les projets ayant une expertise scientifique défavorable sont considérés comme non conformes.

4.3 Sélection

A l'issue de cet examen, le Conseil Scientifique propose une sélection de projets lauréats répondant aux objectifs de l'appel à propositions, classés par ordre décroissant de réponse aux objectifs prioritaires et de valeur scientifique pour lesquels une aide de FranceAgriMer est susceptible d'être octroyée. Le Conseil de Surveillance du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble arrête la liste des projets faisant l'objet d'un financement de FranceAgriMer et/ou du comité national des interprofessions des vins (CNIV).

Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer

L'enveloppe budgétaire mise en œuvre par FranceAgriMer pour l'appel à propositions est fixée annuellement.

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet, quelle que soit sa durée, par FranceAgriMer est de 300 000 €.

Le taux d'intervention de FranceAgriMer **par projet**, fixé par convention, est supérieur à 20% des dépenses éligibles du projet.

Le taux d'aide **par partenaire** accordé pour la réalisation d'un projet peut atteindre au maximum :

- 100% des coûts éligibles pour les organismes publics de recherche, développement et formation (dont les exploitations de lycées agricoles),

- 80% pour les organismes privés de recherche, développement et formation, y compris les chambres d'agriculture,
- 40% pour les opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole.

La TVA sur subvention n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'aide.

Dans tous les cas, les porteurs de projet sont invités à rechercher des co-financements.

Quelles que soient les sources de financements, les aides accordées par FranceAgriMer au titre de l'appel à propositions mis en œuvre sur la base de la présente décision sont compatibles avec d'autres crédits, comme les crédits FEADER ainsi que les soutiens des collectivités territoriales, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens. Il appartient aux déposants de s'assurer de la compatibilité des règles imposées par ces autres sources de financements avec celles du présent appel à projets, celles-ci ne pouvant être dérogées.

Le CNIV peut cofinancer les projets lauréats

Article 6 : Dispositions administratives

Une fois les projets sélectionnés, chaque porteur de projet retenu dans le cadre des appels à propositions signe une convention avec FranceAgriMer qui précise :

- le régime d'aide applicable,
- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer,
- les engagements des bénéficiaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les résultats du programme, en particulier via la plateforme RD-AGRI,
- les modalités de versement de l'aide, y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide.

L'aide financière est versée au **chef de file** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s).

L'octroi de l'aide par FranceAgriMer implique que les résultats des travaux conduits soient rendus disponibles sur le site internet dédié aux résultats des appels à projet du PNDAR, RD-AGRI, sans limite de durée. La publication de ces informations sur le site internet doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées à l'extérieur de l'organisme bénéficiaire ou à la date d'achèvement du projet selon l'évènement qui se produit en premier.

Le site internet de FranceAgriMer permet la consultation de tous les programmes lauréats.

Article 7 : Calendrier prévisionnel (année 2022)

	Calendrier
Lancement de l'appel à propositions	11/04/2022
Date limite de dépôt des propositions	03/06/2022
Instruction et expertise des propositions	du 6/06/2022 au 08/09/2022
Validation des lauréats	Septembre 2022
Conventionnement	A partir du dernier trimestre 2022

Article 8 : Publicité

Le présent appel à propositions a recueilli l'avis favorable du Conseil Spécialisé – Vin & cidre de FranceAgriMer, préalablement à sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Les appels à propositions sont ouverts sur le site internet de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr).

Conformément à l'article 9.2 c) du règlement (UE) n° 702/2014 susvisé, FranceAgriMer veille à répondre aux exigences de transparence et aux obligations de publication relatives aux aides nationales.

Article 9 : Contrôles et sanctions

Outre les contrôles administratifs réalisés de manière systématique lors de l'instruction des dossiers, FranceAgriMer ou les agents mandatés par lui pourront réaliser des contrôles administratifs complémentaires et des contrôles sur place, avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions précisées par la présente décision pour bénéficier de l'aide et sont effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct avec l'aide versée

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article D. 622-50 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de son projet pendant dix ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Sauf cas d'erreur manifeste, toute fausse déclaration entraîne le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur calculés à compter de la date de versement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires,

Ainsi que :

- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de l'aide qui a ou aurait été versé,

- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente décision s'applique pour les dossiers déposés à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La Directrice générale,

Christine AVELIN

Liste des annexes

Annexe 1 : Trame du descriptif technique du projet
Annexe 2 : Budget prévisionnel et plan de financement par action du projet
Annexe 3 : Budget prévisionnel et plan de financement consolidé par organisme
Annexe 4 : Fiche de contrôle de conformité
Annexe 5 : Fiche d'expertise scientifique

ANNEXE 1 – Descriptif du projet

Organisme chef de file :
Date de début de projet :
Durée : .....mois (maximum 42 mois, minimum 12 mois)

IMPERATIF : le dossier doit compter au maximum 25 pages et 5 pages d'annexe, sans photo, et être adressé en format PDF.

TITRE (concis, précis):

BREF RESUME : (10 lignes au maximum)

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Nom :
Adresse :
Téléphone/fax
Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Le CV du chef de projet est à fournir en annexe
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail :
Pilotage d'autres projets CASDAR par le chef de projet :

Pièces à joindre au dossier :

- Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue)
- CV du seul chef de projet (sans photo)
- Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1. Objectifs poursuivis : *(soyez bref et précis)*

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport au plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble et les besoins de la filière) : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité

I.3. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions)

I.4. Partenariats

I.4.1. Partenaires retenus : (citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires) :

- partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR, avec lettre d'engagement),
- autres partenaires techniques (hors financements CAS DAR),
- partenaires associés au comité de pilotage du projet,
- partenaires financiers.

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat

Préciser notamment le rôle des partenaires dans le projet.

I.4.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet.

Expliciter le contexte et les autres projets directement associés, en précisant les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à propositions. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au

regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes en viticulture.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- diagnostic initial
- bibliographie
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème
- …

I.2 Intégration dans le plan dépérissement :

II.3. Originalité du projet, caractère innovant, interdisciplinaire, transversal :

II.4. Implication éventuelle des équipes dans d'autres actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural financé(s) par le CASDAR : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions déjà engagées.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

III.1. Présentation des actions :

Présentation de la répartition du projet en actions

- pour chaque action préciser :
- le contenu
- les indicateurs de suivi
- les indicateurs de réalisations
- les indicateurs de résultats
- les indicateurs d'évaluation

III.2. Schéma "Finalités-Actions"

Les éléments suivants sont décrits : finalités, objectifs généraux, objectifs opérationnels, actions, résultats recherchés, indicateurs (suivi, réalisations résultats et impacts) et modes de valorisation.

Nota: bien préciser l'impact final recherché et faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs du projet.

III.3. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt :

Il permet de représenter les tâches (phases du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Phases du projet **(l'implication des partenaires dans les différentes phases du projet aura été précisée au point III-1)**

Mois / Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

Mois / Action	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42

III.4. Équipes techniques mobilisées :
- présentation par organisme et par action le cas échéant
- distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- indiquer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

Pour le chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation,…)

III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique (présentation par action le cas échéant) :

III.6. Nature, composition et modalités de fonctionnement du comité de pilotage :

III.7. Modalités d'évaluation du projet

Fournir des « indicateurs d'évaluation de réalisations, de résultats et d'impacts » permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

IV. COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET

Le compte prévisionnel comporte :
- le compte prévisionnel de chaque partenaire financier, action par action - le compte prévisionnel du chef de file, action par action,
- le compte prévisionnel global du projet (ou consolidé), action par action.

Observations particulières relatives au financement du projet :
Mentionner ici toute observation nécessaire à la compréhension du dossier telle que :
- la justification de la nécessité de recourir à des prestataires de service et les modalités de sélection prévues, la nature des autres charges directes,
- les démarches engagées pour l'obtention de cofinancements,
- le modèle économique d'un OAD,
- etc.

V. RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

V.1. Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

V.2. Résultats attendus :
Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques….) **ainsi que l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les acteurs de la filière,** à quelle échéance, par quel canal…

V.3. Valorisation et communication sur les résultats (sur le projet, sur les résultats) :
Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.
Préciser :

- les cibles bénéficiaires directes et indirectes, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- les prescripteurs à mobiliser,
- les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

V.4. Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

V.5. Suites attendues du projet :
Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CASDAR en, particulier la manière dont les résultats, outils et connaissances seront transcrits dans la pratique.

V.6. Propriété intellectuelle :

Les résultats ou les données produites seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

VI. RÉSUMÉ DESTINE A UNE EVENTUELLE PUBLICATION

Résumé présentant en une demi-page maximum la problématique, les enjeux, les acteurs et les résultats attendus.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROJET

DEPENSES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total (€)
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet						
dont ingénieurs						
dont techniciens						
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet						
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet						
A - Total des dépenses de personnel						
prestations de service						
acquisition de matériels						
consommables						
B - Total des autres dépenses directes						
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)						
D - Total des dépenses A+B+C						

RECETTES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total (€)
CAS DAR						
Etat (autres sources)						
Union Européenne						
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)						
Conseils régionaux						
Conseils départementaux						
Taxe fiscale affectée						
Autres						
Total aides publiques						
CNIV						
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)						
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)						
Total des recettes						

POUR MEMOIRE	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total (€)

E - Montant des salaires publics						
cout total du projet D+E						

ANNEXE 3 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ORGANISME

Calcul détaillé des frais de personnel

Catégorie de personnel		Quantité*	Coût unitaire (€)	Montant (€)
Ingénieur	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
			Total	
Technicien	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
			Total	
Autres personnels impliqués dans le projet	ouvriers			
	saisonniers			
	secrétariat			
	autres (à préciser)			
			Total	

* préciser l'unité de mesure

Activité assujettie à la TVA ☐ Oui (Montant HT)
☐ Non (Montant TTC)

DEPENSES	MONTANT (€)
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	
dont ingénieurs	
dont techniciens	
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
A - Total des dépenses de personnel	
prestations de service	
acquisition de matériels	
consommables	
B - Total des autres dépenses directes	
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)	
D - Total des dépenses A+B+C	

RECETTES	MONTANT (€)
CAS DAR	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
Conseils régionaux	
Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres	
Total aides **publiques**	
CNIV	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	

POUR MEMOIRE	MONTANT (€)
E - Montant des salaires publics	
cout total du projet D+E	

ANNEXE 4 – FICHE DE CONTROLE DE RECEVABILITE

Une fiche de contrôle à remplir pour chaque projet déposé. Une réponse NON à un des items rend le projet inéligible.

CRITERES OBLIGATOIRES	OUI	NON
▪ Le chef de file et/ou ses partenaires ne sont pas des entreprises en difficulté	☐	☐
▪ La durée totale du projet pluriannuel est comprise entre 12 et 42 mois	☐	☐
▪ La **demande d'aide à FranceAgriMer pour le projet est supérieure à 20 %** du montant des dépenses éligibles	☐	☐
▪ Si organisme privé (y compris Chambre d'agriculture), le taux d'aide demandé à FranceAgriMer ne dépasse pas 80% des dépenses éligibles	☐	☐
▪ Si opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, le taux d'aide demandé à FranceAgriMer ne dépasse pas 40% des dépenses éligibles	☐	☐
▪ Le projet comporte au moins un partenaire, en plus de l'organisme chef de file	☐	☐
▪ Présence des lettres d'engagement des partenaires ou d'un accord-cadre signé des partenaires	☐	☐
Respect du plan et des items imposés dans l'appel à projet : ▪ Présence d'une description de la problématique (situation économique de la filière, verrous / intérêts scientifiques, techniques, technologiques, réglementaires, environnementaux et/ou sociaux…)	☐	☐
▪ Présence d'une description des objectifs du projet		
▪ Présence d'une description des retombées économiques, environnementales, scientifiques et/ou sociales attendues pour les acteurs des filières et le territoire		
Etat des connaissances : ▪ Présence d'une description des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,…) disponibles sur le sujet.	☐	☐
Descriptif technique du projet : ▪ Présence d'une description des différentes phases de travail/actions du projet	☐	☐
▪ Présence d'une description de la répartition des tâches entre partenaires		
Présence des budgets et plans de financement du projet du chef de file et des partenaires	☐	☐

Le montant total des prestations < 30% du coût global du projet	☐	☐
Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne peut pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à l'aide	☐	☐
Pour les organismes privés et les Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.	☐	☐
Pour les organismes publics hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 15% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.	☐	☐
Absence d'un autre financement du CASDAR dans le budget prévisionnel du projet	☐	☐

ANNEXE 5 – MODELE DE FICHE D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE

Nom de l'appel à projets :

Numéro du projet : Identification du projet

Titre :

Nom du porteur :

	Détail des critères à examiner	Appréciations et commentaires	Notes par action du projet (A/B/C)					Note globale (A,B,C)
			1	2	3	4	5	
Objet et enjeux du projet	• pertinence de la réponse au plan national dépérissement							
	• intégration dans les axes du plan							
	• Intérêt scientifique et technique du projet							
	• Caractère innovant du projet							
	• Qualité et clarté du projet							
Qualité scientifique	• Qualité scientifique et technique							
	• Cohérence globale du projet et de chacun de ses axes							
	• Pertinence vis à vis des enjeux scientifiques actuels							
	• prise en compte de la bibliographie et de l'état de l'art							
	• organisation des actions et faisabilité							
	• pertinence des indicateurs (suivi, réalisations, résultats et impacts) par rapport aux subjectifs du plan, leur collecte et leur fiabilité							
	Détail des critères à examiner	**Appréciations et commentaires**	**Notes par action du projet (A/B/C)**					**Note globale (A,B,C)**
			1	2	3	4	5	

Qualité en termes de transfert et valorisation	• pertinence des livrables vis à vis des attendus du plan							
	• qualité des livrables en termes de transfert et développement							
	• valorisation attendue des résultats							
	• transferts de compétence envisagés							
	• perspectives envisagées (action de transfert spécifique, projet plus large, développement international)							
Partenariat et pilotage	• Choix du chef de projet							
	• qualité générale du partenariat							
	• Complémentarité du partenariat et cohérence organisationnelle							
	• Pertinence du partenariat vis à vis des enjeux du plan							
	• équilibre des ETP et moyens propres mobilisés par chaque partenaire							
Financement et moyens mobilisés	• Cohérence du plan de financement							
	• justification des coûts vis à vis des travaux prévus							
	• justification du financement par action individuelle							
	• Cofinancements acquis							
	• justification des ETP par action individuelle							

	Détail des critères à examiner	Appréciations et commentaires	Notes par action du projet (A/B/C)					Note globale (A,B,C)
			1	2	3	4	5	
Appréciation d'ensemble	**Note globale (A/B/C)**							
	Note par action							
	Commentaire général à destination du jury (*ce commentaire restera confidentiel*)							
	Commentaires, interrogations et suggestions à communiquer au porteur de projet *(à rédiger avec soin - sera transmis aux porteurs)*							